



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 41-2018**

Nombre de membres En exercice	<b>14</b>
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation :**  
27/07/2018

Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Affiché le 02/08/2018

ID : 013-211300090-20180801-412018-DE

**EXTRAIT DU**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance 31 Juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente et un du mois de juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

**1. Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 30 mail, passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
10-2018	28/06/2018	<b>travaux du pont de Sufferchoix – prise en charge d'une partie des travaux.</b> <b>Vu</b> les travaux réalisés par la commune de Lambesc pour sécuriser le pont de sufferchoix, ouvrage qui dessert le foyer de la Charité situé sur le territoire de la commune. <b>Vu</b> le montant des travaux qui s'élève à 117 862 €, <b>Vu</b> que la métropole Aix-Marseille-Provence a participé à hauteur de 58 841 €. <b>Vu</b> que le solde financier doit être proratisé en fonction du nombre d'habitants par commune, <b>DECIDE :</b> <b>Article 1 : de prendre</b> en charge une partie des travaux pour un montant de 4636 €. <b>Article 2 : DE PRECISER</b> que cette somme sera remboursée à la commune de Lambesc.
11-2018	28/06//18	<b>extension de la salle des fêtes – mission de coordination SPS - avenant</b> <b>Vu</b> que le retard dans les travaux engendre un dépassement de délai d'exécution de la mission SPS, <b>DECIDE :</b> <b>Article 1 : DE SIGNER</b> un avenant SOCOTEC, pour la mission SPS, d'un montant de 1 750.00 € HT.



12-2018	28/06/2018	<p><b>extension de la salle des fêtes – mission de contrôle technique - avenant</b> <b>Vu</b> que le retard dans les travaux engendre un dépassement de délai d'exécution de la mission de contrôle technique, <b>DECIDE :</b> <b>Article 1 : DE SIGNER</b> un avenant SOCOTEC, pour la mission de contrôle technique, d'un montant de 2 600.00 € HT.</p>
13-2018	19/07/2018	<p><b>extension et aménagement du cimetière – étude hydrogéologique</b> <b>Vu</b> la délibération 28-2015 portant sur l'extension du cimetière, <b>Vu</b> qu'il convient de procéder à une étude hydrogéologique, <b>DECIDE :</b> <b>Article 1 : DE CONFIER</b> l'étude hydrogéologique à Antéa group – Parc d'activités de l'aéroport – 180 impasse John Locke - 34 470 PEROLS. <b>Article 2 : DE PRECISIER</b> que le montant de la mission s'élève à 3900 € HT avec une plus value pour le BRH 120 € HT de l'heure.</p>
14-2018	24/07/2018	<p><b>Extension et aménagement du cimetière – Assistance à maîtrise d'ouvrage – BETEM –</b> Pour un montant de 12000 € HT correspondant aux missions avant-projet, DCE et assistance aux contrats de travaux</p>

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
**Le Conseil municipal,**

**Article unique : PREND ACTE** des décisions du Maire

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 01 Août 2018

**Le Maire,**  
**Christophe AMALRIC**  
signé